

SOMMAIRE

Titre 2

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.	CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	2
1.1.	La procédure	2
1.2.	Le projet soumis à l'enquête	2
1.3.	Les observations recueillies	3
2.	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	3
2.1.	L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	3
2.2.	L'enquête parcellaire	4

1. CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.1. La procédure

Je soussigné, Jacky Malepeyre, commissaire enquêteur, désigné par décision N°E09000256/48 en date du 4 décembre 2009 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, constate que les enquêtes publiques conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire relatives au renforcement et à la restructuration du réseau d'eau potable de la commune de Rocles, se sont déroulées conformément à la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 qui en définissaient l'organisation.

Trois permanences ont été tenues dans la salle unique de la mairie de la commune de Rocles, les mardi 12 janvier 2010, mardi 26 janvier 2010 et vendredi 12 février 2010 de 9 heures à 12 heures.

1.2. Le projet soumis à l'enquête

Au fil du temps, en raison de sa configuration topographique et géographique et de ses besoins, la commune s'est constituée un réseau d'adduction en eau potable composé de plusieurs captages le plus souvent situés à proximité des zones habitées.

Ce réseau d'alimentation en eau potable se compose de deux zones : le nord ouest de la commune, qui profite d'une interconnexion avec le réseau du Syndicat Intercommunal de La Clamouse, et le reste de la commune, dont le chef lieu Rocles et plusieurs villages et hameaux qui sont alimentés par des captages.

Trois des captages, qui alimentent les villages et hameaux du sud de la commune, se trouvent dans le fuseau du nouveau tracé de la RN 88 et disparaîtront à court terme.

Le projet qui nous intéresse aujourd'hui porte sur la plus grande zone de la commune c'est-à-dire : le chef lieu Rocles, sa partie Nord Est avec les hameaux de La Bastide, Vieux Fraisse et Costevieille et sa partie sud avec le village des Thorts, le hameau de La Rochette, le village de Villevieille, les hameaux de Baraque de l'Air et de Lahondès des Bois.

Le manque d'eau, lors des périodes estivales avec des étiages sévères des sources, la vétusté des installations hydrauliques existantes, la multiplication des captages qui dans la plupart des cas ont un faible débit, une qualité d'eau médiocre et une pérennité peu certaine, ont obligé la commune de Rocles à élaborer un projet de renforcement et de restructuration de son réseau d'adduction en eau potable.

Ce projet prévoit la construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 200m³ correspondant aux besoins de la commune. Sa future situation géographique et altimétrique assurera une desserte par gravité des villages concernés par le projet avec une pression aux normes. Ce dernier remplacera l'ensemble des réservoirs en fonction actuellement.

La municipalité prévoit de conserver les installations vétustes à des fins utiles pour le fonctionnement des exploitations agricoles et pour l'abreuvement des animaux domestiques.

Le remplissage de ce nouveau réservoir sera assuré par trois approvisionnements distincts. Les eaux du captage de Las Fuons, captage récent, celles du captage de la Fontaine d'Argent, captage ancien et déjà utilisé pour l'adduction actuelle, et les eaux du Syndicat Intercommunal de La Clamouse. Cette dernière ressource n'étant prévue qu'en cas d'étiage sévère ou d'augmentation des branchements.

La situation altimétrique du réservoir nécessitera un pompage à partir d'une zone de recueil des eaux, située à proximité du captage de Las Fuons.

La commune de Rocles, Maître d'Ouvrage, a donc sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère, par délibération du conseil municipal en séance du 4 juillet 2008, la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des surfaces de terrain nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement des voies communales n° 1 et 17 indispensables à la réalisation du projet.

1.3. Les observations recueillies

Une seule observation a été portée sur les registres d'enquêtes. Cette observation a été écrite par Mr Lauraire Jean-Marc, qui représente également son père Mr Lauraire Martin, tous deux propriétaires fonciers et dont les terrains sont concernés par le projet.

Résidant au hameau de La Rochette, Messieurs Lauraire Martin et Jean-Marc, exploitants agricoles en viande bovine (une centaine de bêtes), se disent étrangers à ce projet de renforcement et restructuration du réseau AEP de la commune de Rocles. Ils ne veulent pas adhérer à ces futurs travaux et être raccordés au réseau d'eau potable de la commune, car ils profitent sur un de leurs terrains, d'une source qui leur convient et qui les satisfait, bien qu'il ait écrit sur le registre qu'à chaque manque d'eau ils aient dû « se débrouiller eux-mêmes ».

Au cours de notre entretien, Mr Lauraire Jean-Marc m'a fait part d'une remarque sur le coût des travaux qu'il trouve exorbitant en rapport à la quantité d'eau récupérée. Il propose une solution : pomper l'eau du lac de Naussac.

Mr Lauraire Jean-Marc précise que les travaux de renforcement et de restructuration de l'AEP de la commune de Rocles ne changeront en rien les problèmes récurrents d'adduction rencontrés périodiquement lors des étiages.

Il demande au maître d'ouvrage que les clôtures de leurs parcelles touchées par l'expropriation soient remises en état aux nouvelles limites.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Ces enquêtes publiques se sont déroulées en période hivernale, époque habituellement propice aux eaux abondantes. Mais cette année, la commune de Rocles subit au moment du déroulement des enquêtes un étiage sévère tel que les débits de ses différents captages sont au plus bas.

Le projet de renforcement et de restructuration de son réseau AEP est nécessaire et obligatoire afin d'assurer une adduction stable et permanente aux abonnés de la commune ainsi qu'une pression correcte.

La solution proposée par la commune de Rocles permettra de remplacer des installations vétustes, de simplifier l'exploitation et la distribution vers les abonnés par l'utilisation d'un réservoir unique à capacité raisonnable de 200m³.

Les différentes estimations de consommation, d'expansion démographique et de surpopulation estivale sont correctes et réalistes, soit : 235 branchements correspondant à une population de 705 habitants pour une consommation journalière de 130m³.

Le choix géographique et altimétrique de la construction du nouveau réservoir assurera une desserte des habitations concernées par gravité.

Le remplacement de plusieurs captages peu rentables, proposant des débits faibles et une eau de qualité médiocre, par une nouvelle ressource, le captage de Las Fuons, qui possède les

qualités nécessaires à sa future mise en conformité et assurant un débit correct, même en cette période de très faible rendement, est une solution souhaitable et adéquate pour tous.

L'utilisation des voies communales existantes pour la réalisation des travaux, et dans le futur pour l'exploitation du nouveau réservoir, donne également à ce projet une dimension réelle et juste.

Compte tenu des observations recueillies, des motivations du pétitionnaire et considérant que cette enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009, qui en définissaient l'organisation, de la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires et de la loi n° 20023-2756 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, je soussigné, Jacky Malepeyre commissaire enquêteur, émets sur l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du renforcement et de la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Rocles :

UN AVIS FAVORABLE

Une recommandation est associée à cet avis :

Que les clôtures des parcelles concernées par le projet soient remises en état aux nouvelles limites à l'issue des travaux.

2.2. L'enquête parcellaire

Cette enquête a été menée selon la réglementation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral. Elle a concerné les parcelles situées dans l'emprise du projet.

Comme le prévoyait l'article 6 de l'arrêté préfectoral, définissant les procédures de l'enquête, les propriétaires concernés ont été informés individuellement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception du dépôt du dossier d'enquête en mairie. En conséquence, je soussigné Jacky Malepeyre commissaire enquêteur, émets, sur l'enquête parcellaire du renforcement et de la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Rocles :

UN AVIS FAVORABLE

Une recommandation est associée à cet avis :

Informar les citoyens de la commune de Rocles des servitudes qui auront été instaurées concernant le passage des canalisations publiques en terrain privé dans la partie du projet comprise entre la bache de pompage et la voie communale n°1.

Fait à Chasseradès, le vendredi 19 février 2010

Le commissaire enquêteur

Jacky Malepeyre